



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ-
AUDEJOS**

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10

Date de la convocation
24/06/2019

Date d'affichage
24/06/2019

L'an deux mille dix neuf le deux juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REY

↳ **Présents** : MM. Didier REY, Alain LABESCAT, Gervais CILLAIRE, Marie-Laure LAFOURCADE Nathalie CUYEU, Aimeline REY-BETHBEDER, Héléne LAVEDRINE, Robert GIMENEZ, David VIRENQUE, Roger BUROSSE, Géraldine DANTIN.

↳ **Absent** : Didier REY,

↳ **Pouvoirs** : Guillaume FEUGAS à Nathalie CUYEU, David CAZALET à David VIRENQUE,

↳ **Secrétaire de séance** : Robert GIMENEZ,

N°5- 02 07 2019

Urbanisme : institution du Droit de Prémption Urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan local d'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune venant d'approuver son plan local d'urbanisme le 20 mai 2019, elle peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan.

L'exercice du droit de préemption à vocation à garantir, si nécessaire, la réalisation, dans l'intérêt général, de toutes actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières correspondantes.

Compte tenu de ces objectifs, sa mise en œuvre pourrait s'avérer opportune dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, à savoir :

- les secteurs classés U à vocation principalement d'habitation et leurs sous-secteurs Ui, Ur, Ut, Uti et Utr
- les secteurs classés UE à vocation principalement d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics et leurs sous-secteurs UEt et UETR
- les secteurs classés UY à vocation principalement d'activités artisanales et industrielles et leurs sous-secteurs UYi, UYt et UYti
- les secteurs classés UT destinés à accueillir les constructions et installations liées aux infrastructures de transports terrestres (autoroute, voie de chemin de fer) et leur sous-secteur UTr

- les secteurs classés AU à vocation principalement l'habitation et leur sous-secteur AUt
- les secteurs classés AUY à vocation principalement d'activités artisanales et industrielles et leurs sous-secteurs AUYi et AUYt.

Entendu l'exposé de Monsieur Cillaire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, conformément aux articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le Plan local d'Urbanisme approuvé le 20 mai 2019, tel que repérées au plan annexé à la présente délibération ;

DELEGUE à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice, au nom de la commune, de ce droit de préemption ;

DIT que, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération telles que prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et la mention de cette délibération et de sa date d'affichage dans deux journaux diffusés dans le département ;

DEMANDE à Monsieur le Maire, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, de faire adresser sans délai copie de cette délibération et du plan annexé :

- aux Directeurs Départemental et Régional des finances publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la chambre interdépartementale des notaires des hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes, au greffe et au barreau constitués près le tribunal de grande Instance de Pau

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,
sous sa responsabilité, conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.

L'adjoint délégué,

Gervais CILLAIRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/07/2019